



Niederanven, le **10 DEC. 2025**

AVIS

La modification du règlement temporaire de la circulation (N°2025-57) a été votée par le conseil communal en sa séance du 14 novembre 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 2 décembre 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,


Fréd TERNES



le secrétaire,


Bob SCHOLTES